

ASSEMBLÉE NATIONALE24 février 2006

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 171

présenté par
M. Dubernard, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 15

Rédiger ainsi l'alinéa 4 de cet article :

11° Les fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche, parmi lesquelles les fondations de coopération scientifique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.